



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-04-13_2295
Création de la commission permanente
chargée d'émettre un avis dans le cadre de
l'attribution des délégations de service public

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2294 à 2327	50	50	100

Exposé des motifs

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et dispose notamment que :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Avant de procéder à la constitution de cette Commission par l'élection de ses membres, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt de listes conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, par délibération séparée.

Les Présidents des groupes d'élus sont ainsi appelés à constituer leur liste d'élus candidats, à remettre le cas échéant celle-ci par écrit au secrétaire de séance, à compter du vote de la présente délibération et, au plus tard, à l'entame, lors de la même séance, de l'examen du projet de délibération portant élection des membres de la commission de délégation de service public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les modalités de dépôt des listes de candidatures définies ci-dessus en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public dans les conditions fixées comme suit :

- Les Présidents des groupes d'élus sont appelés à constituer leur liste d'élus candidats, à remettre le cas échéant celle-ci par écrit au secrétaire de séance, à compter du vote de la présente délibération et, au plus tard, à l'entame, lors de la même séance, de l'examen du projet de délibération portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et doivent comprendre les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

2. Approuve le règlement intérieur de la commission de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente.
3. Précise les modalités de publication de la présente délibération fera l'objet :
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
 - d'un affichage au siège de l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 100



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021
ayant été publiée le 20 avril 2021

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission délégation de service public (CDSP) de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

TITRE 1. OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 1. Compétence de la Commission délégation de service public

Articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT

La Commission délégation de service public :

- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Émet un avis sur les offres.

D'autre part, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à cette commission, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Article 2. Composition de la Commission délégation de service public

Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.1. Présidence

Le Président de la Commission de délégation de service public est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Le Président signe les courriers aux candidats non retenus ainsi que les courriers d'invitation à présenter une offre aux candidats retenus.

2.2. Membres à voix délibératives

La Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

2.3. Membres à voix consultatives

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sont notamment concernés à ce titre :

- Les agents du Pôle commande publique pour leurs compétences en matière de marchés publics,
- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et de rédiger le rapport d'analyse des offres.

Par ailleurs, sont invités par le Président de la Commission :

- Le comptable public
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Ils participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

2.4. Remplacement d'un membre titulaire en cas d'indisponibilité permanente

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 4. Convocation de la Commission délégation de service public

Les convocations sont adressées par voie électronique aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion et comporte l'ordre du jour prévisionnel de la réunion.

Cet ordre du jour peut être modifié par la suppression de points prévus initialement jusqu'au jour de la réunion mais aucun ajout ne peut être effectué après l'envoi des convocations.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission délégation de service public est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 5. Quorum

Le quorum est indispensable pour que la Commission délégation de service public puisse valablement siéger.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint lorsque sont présents le Président et trois de ses membres.

En l'absence du Président ou de son représentant, la réunion ne peut avoir lieu.

Article 6. Procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la Commission délégation de service public est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable et le représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Article 7. Réunions non publiques

Les réunions de la Commission délégation de service public ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

Article 8. Confidentialité

Les membres de la Commission délégation de service public, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- À l'occasion des réunions de la Commission ;
- Dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- Lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit le support ;
- Sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière industrielle et commerciale tels que :
 - Les procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche/ développement), des informations économiques et financières (chiffres d'affaires/ documents comptables/ effectifs/ organigrammes/ etc....) des entreprises soumissionnaires ;
 - Les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc. ...).

Article 9. Prévention des conflits d'intérêts

Lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate, les membres de la commission s'abstiennent de siéger si :

- Ils sont mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales
- Et exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'abstiennent également de siéger notamment si :

- Ils sont soumissionnaires en qualité de personne physique,
- Ils sont membres de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- Ils sont associés ou membres d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- Ils sont employés du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- Ils sont proches des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politiques, etc. ...),
- Ils interviennent en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus,
- Ils ont participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.